

Zeitschrift: Der Kreis : eine Monatsschrift = Le Cercle : revue mensuelle
Band: 27 (1959)
Heft: 2

Artikel: Un sujet tabou en Suisse romande
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-567879>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La vérité est que le public réclame cela comme une friandise et les journaux sont trop heureux de la lui offrir, surtout s'il s'agit d'un grand personnage. Ce n'est pas un beau sentiment et je sais des époques historiques plus tolérantes que la nôtre. En fait, je plains les naïfs qui s'imaginent que nous marchons vers je ne sais quelle libération. En apparence peut-être parce que nous nous amusons. En réalité, la répulsion, la haine ou l'envie que nous inspirons au grand public n'a pas changé. Peut-être même est-elle plus grande. Que ce nouveau scandale soit pour nous une nouvelle leçon de prudence et de discrétion.

Il faut bien reconnaître qu'en ce domaine Albion pulvérise tous les records. Après Lord M., après un ministre en exercice combien faudra-t-il encore de nouvelles histoires pour la suppression de cette odieuse loi qui a envoyé Oscar Wilde à Reading et qui interdit l'amour entre adultes de même sexe ? La liberté est-elle donc devenue un vain mot Outre-Manche ? Le ridicule d'une loi périmée ne suffit-il donc plus, à la détruire ? Au nom de quel Dieu, au nom de quels intérêts supérieurs, en vertu de quelles traditions surannées interdit-on aux hommes de s'aimer ? C'est absurde et c'est inique. N'y a-t-il pas suffisamment d'enfants en Grande-Bretagne ? Et d'ailleurs, peu nous importe du moment que le libre arbitre, la conscience individuelle et le respect de la vie privée de chacun ne sont pas honorés.

Je sais bien qu'il existe une fatale évolution et qu'il est dans l'ordre, dans la loi, dans le courant de l'histoire que les derniers bastions des derniers obscurantistes soient finalement emportés. En attendant des hommes souffrent par la faute d'autres hommes et la lâcheté, la vénalité de la presse. Cela je ne peux l'oublier.

Autrefois les gens du peuple avaient le droit de s'aimer comme bon leur semblait et les grands de ce monde celui d'entretenir des favoris, sans déchaîner la hargne des méchants. Aujourd'hui...

Je rêve d'une société enfin libérée des préjugés et des tabous sociaux et sexuels où les rois auront le droit d'épouser les bergères et les ministres — fussent ceux de Sa gracieuse Majesté — celui d'aimer un grenadier. Comme dans les légendes dorées de notre enfance !

Mais ce n'est pas pour demain...

Et pourtant...

quel surprenant article, juste et raisonnable que celui que nous reproduisons ci-après, paru le 15 janvier 1959 dans «LE PEUPLE», de Lausanne. Nous sommes vraiment heureux de relever qu'enfin un journal de la Suisse romande a eu le courage de se prononcer sans parti pris sur une «affaire» qui fut jugée devant le Tribunal du Locle.

Un sujet tabou en Suisse romande

Juge : M. Jean-Louis Duvanel. Jurés : MM. Arnold Racine et Charles Jeannet. Greffier : M. William Fleuty. Ministère public : M. Jacques Cornu.

C'est un sujet fort délicat dont nous allons parler aujourd'hui. Le Tribunal du Locle s'est, en effet, occupé hier de deux jeunes hommes coupables d'avoir commis des actes contraires à la pudeur avec deux jeunes mineurs, l'un âgé de moins de 18 ans, l'autre ayant un peu moins de 16 ans. D'emblée, nous prévoyons qu'on nous dira que nous ne devrions pas nous étendre sur un tel procès. Nous sommes d'avis contraire. L'homosexualité est un grave problème : ce n'est pas en fermant les yeux sur lui qu'on le résoudra.

D'une façon générale, comme cela fut relevé plusieurs fois au cours du procès, on met en Suisse romande les homosexuels au ban de la société et on est plus sévère pour eux que pour les autres délinquants. Prenons-y garde : très souvent, les plus acharnés contre les homosexuels sont eux-mêmes, de l'avis des neurologues, des homosexuels qui s'ignorent.

Concernant le procès d'hier, voici comment les faits se sont passés. Un jour, les deux prévenus C. et F. (qui ne viennent pas du Locle et qui habitent maintenant en dehors du canton de Neuchâtel), circulaient en auto. A La Chaux-de-Fonds, ils s'arrêtèrent pour prendre à bord deux jeunes auto-stoppeurs qui leur avaient fait signe. L'un de ceux-ci. M., un jeune Zurichois âgé de 15 ans et demi, commença à leur raconter ses aventures dans la ville des bords de la Limmat et comment il passait des journées entières dans les bars du Niederdorf sans déboursier un sou. C. et F. s'excitèrent peu à peu à l'ouïe du récit. Après quelques pérégrinations dans le canton, on commit au Prévoux les actes fautifs, C. s'occupant de M. et F. de B., le second auto-stoppeur âgé de plus de 16 ans.

Qui sont C. et F. ? Ce sont des jeunes hommes intelligents, mais qui sortent de milieux fort différents. C., qui a déjà passé quatre ou cinq fois devant les tribunaux, pour abus de confiance, escroqueries et délits de mœurs (il fut notamment impliqué dans l'affaire des quarante à Lausanne) est, sans doute, humainement, moins intéressant que F., encore qu'il ait fait excellente impression hier par son ton de franchise et par la volonté qu'il semble avoir acquise maintenant de retrouver le droit chemin.

F. est, quant à lui, un cas absolument navrant. Qu'on en juge sans préjugés ! Enfant, il est frappé par la paralysie infantile et par une pleurésie. Il est plus faible que ses camarades. Il en conçoit un sentiment d'infériorité. Les séquelles de la maladie qui, pour certaines natures, créent un stimulant (qu'on pense à F.-D. Roosevelt, que la paralysie dont il fut frappé galvanisa), créèrent peu à peu en F. un sentiment de résignation, de défaite. Quand il devint adolescent, puis adulte, de petits maux comme les poussées d'acné, la perte des cheveux, l'accablèrent, retinrent son élan vers les jeunes filles. Il se jugeait trop inférieur. Peu à peu, ce sentiment d'infériorité se transforma en névrose grave. Selon le processus ordinaire, la nature contrariée se vengeait. Des tendances homosexuelles, sans qu'il n'y pût rien, se développèrent en lui. Il était honnête et avait été éduqué strictement. Il lutta avec un zèle farouche contre ses nouveaux instincts. Il travaillait avec acharnement, se chargeant toujours de nouvelles tâches pour essayer de se vaincre. Après des années d'une lutte tiranesque, d'un véritable siège de sa personne morale par ses instincts, F. succomba. Ce fut d'abord l'esprit qui céda. Il avait

beaucoup lu — sans avoir jamais osé se confier à un médecin, un ami ou un parent — pour découvrir comment il pourrait mettre fin à ses tourments. Petit à petit, il semble être parvenu à admettre ses goûts. Il apprend, un peu plus tard, qu'il existe quasi officiellement, en Suisse, une société d'homosexuels dont le siège est à Zurich et qui publie une brochure. Dès lors, tout alla rapidement, mais relevons-le, F. avait plus de 30 ans quand il baissa pavillon. Qui oserait lui jeter la pierre ?

Tous les témoignages, aussi bien pour C. que pour F., sont excellents.

Le Dr Châtelain, de La Chaux-de-Fonds, vient expliquer médicalement l'homosexualité. Elle peut être, selon lui, soit congénitale, soit provenir d'un facteur névrotique. L'homosexuel se meut dans un cercle vicieux : pour sortir de sa névrose, il cède à ses instincts, il en éprouve d'abord un soulagement, mais l'homosexualité ne tarde en général pas à créer en lui une nouvelle névrose et un état de déchéance totale avec une angoisse continuelle.

— F. a beaucoup souffert ? veut savoir M. Cornu.

— Ah oui ! terriblement.

Le médecin explique encore :

— Les attaques individuelles dont les homosexuels sont l'objet les poussent encore vers celles-ci. Ce qu'il faut, c'est un traitement médical. Jusqu'à la guérison totale, le retour au désir normal, à la libida, on compte deux tiers d'échecs, mais le médecin parvient au moins à donner à l'homosexuel une appréciation objective de son cas et à lui fournir en quelque sorte une discipline pour le mettre à l'abri.

Comme C. et F. avaient bu deux ou trois chopes avant la commission de leur délit, Me Brandt, leur défenseur, demande :

— L'alcool a-t-il joué un rôle ?

— Non. Il ne pousse en aucun cas à l'homosexualité, mais il peut avoir un rôle de déinhibition.

C'est maintenant au tour du procureur Cornu de parler. Il précise :

— Ce n'est pas l'homosexualité qui est poursuivie ici, mais le fait que C. et F. ont rencontré deux jeunes gens et commis avec eux des actes que la loi impute à faute. Dans le cas de F., la loi que je dois appliquer s'est laissé entraîner par la morale et je dois requérir, alors que si F. avait accompli des actes semblables avec une jeune fille, il ne tomberait pas sous le coup de la loi.

Et s'adressant au tribunal, M. Cornu scande :

— Il ne faut pas frapper plus fort les accusés parce qu'ils sont des homosexuels et exagérer la gravité de leurs fautes.

Finalement, le procureur requiert quatre mois d'emprisonnement contre C. Il s'agit d'une peine complémentaire à celle prononcée dans le jugement des quarante et le sursis ne peut être appliqué. Contre F., M. Cornu requiert deux mois de prison avec sursis.

Me Brandt trouve que les peines sont encore trop lourdes.

Le tribunal, après avoir délibéré, condamne C. à une peine complémentaire de huit mois d'emprisonnement sans sursis et 400 francs de frais, et F. à quatre mois d'emprisonnement avec un sursis d'une durée de cinq ans et 200 francs de frais. Il faut déduire neuf jours de préventive pour les deux peines. Fait exceptionnel, les réquisitions du procureur ont donc été doublées.

Avant de terminer ce compte rendu qui, nous l'espérons, aura ouvert des yeux sur un problème important, nous aimerions encore insister sur un point. Les deux adolescents avec lesquels C. et F. ont commis leurs actes n'étaient certainement pas des naïfs. M., le plus jeune, en particulier, semble être un pervers, à ce qu'a dit le Dr Châtelain. Si partisan que nous soyons de peines sévères pour ceux qui s'attaquent aux enfants, il faut bien constater que M. et B. savaient ce qu'ils faisaient et que des adolescents normaux n'auraient certainement pas eu leur comportement. C. et F. ont commis une faute, mais M. et B. ne sont pas des victimes.

On a relevé, lors du procès, que de larges milieux français ont presque érigé un culte de l'homosexualité. Plaise au ciel que nous ne tombions jamais dans ces excès, mais essayons simplement de comprendre, sans nous laisser étouffer par un moralisme étroit, qu'il est des cas infiniment plus douloureux que criminels. B.

Un soir d'hiver

Je traverse le pont. La nuit est glaciale et le reflet des réverbères glisse sur l'asphalte mouillé. Je ne peux voir encore notre fenêtre, là-bas, au sommet d'un des immeubles du quai, la bruine m'aveugle et je marche vite, le front baissé. Mais je peux déjà imaginer la douce lumière derrière nos vitres, j'imagine la chaleur qui m'attend. Tu rentres toujours un peu avant moi, tu as allumé le feu sitôt arrivé et les bûches crépitent dans la cheminée. Tu as disposé des coussins sur le tapis devant le feu, tu as préparé des verres et des cigarettes sur une table basse. Dès que j'entrerai, tu te précipiteras vers moi : « Mon pauvre chéri, tu es trempé. Non, tu me diras bonsoir après. Retire d'abord tout cela, j'ai posé sur le lit ta chemise de laine et ton vieux pantalon. Viens vite, je t'attends ».

Et quand je te rejoindrai devant l'âtre scintillant, tu m'accueilleras en ouvrant les bras : « Viens ici, allonges-toi près de moi, poses ta tête sur ma poitrine. Un baiser sur ton nez. Il est encore gelé. Comment s'est passée la journée ? Beaucoup de travail ? Moi aussi, tu sais. Le directeur était d'une humeur massacrant. La secrétaire nous a amusés... ».

Comme il va faire bon près de toi ! J'allongerai mes jambes sur le tapis, je roulerai mon front en ronronnant contre ton pullover qui sent toujours un peu la lavande. Tu me diras : « Attends. Ne parle pas, détends-toi bien d'abord, oublions tout ce qui nous a fatigués, énervé aujourd'hui, ce qui nous a empêchés de penser à nous. Tu es bien ? J'ai une surprise pour toi, un nouveau disque, celui que nous avons entendu l'autre jour à la radio et que tu aimais. Ne bouges pas, je vais le mettre... ».

La nuque sur ton ventre, un bras entourant ta cuisse, j'écouterai le disque. L'électricité est dissimulée dans les rayons de la bibliothèque, ce qui fait la lumière si douce. Tout à l'heure pour dîner, nous allumerons les chandeliers sur la grande table. A propos du dîner... Non, tout à l'heure. Je suis bien. Je me demande pour la centième fois si cette photo d'une statue de Rodin est bien à sa place au-dessus de la cheminée et